



Le Maire

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 13 JANVIER 2012

Date de la convocation : 06 janvier 2011

Date d'affichage de la convocation : 06 janvier 2011

Date d'affichage des délibérations :

Le treize janvier deux mil douze, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MORTEVEILLE Jean-Pierre, Maire.

Etaient présents : MM MORTEVEILLE, GAILLARD, GUERVENO, BOUTELOUP, VANNIER, Mme POMMIER, MM GAULTIER, HENRY, Mme GRANIER, MM BARILLER, LEFEUVRE.

Absents et excusés: MM LAMY, ROUSSEAU

Absents: M. LEMAITRE Jean-Luc et Mme SIMON

Secrétaire de séance : M. BARILLER Alain

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants : 11

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2011

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Avant d'aborder l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter deux sujets à l'ordre du jour :

- Subvention communale 2012 à l' OGEC de l'école Sainte-Marie
- Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien soumis à droit de préemption urbain
- Passage de la CCEC en Fiscalité Professionnelle Unique
- Salle des Associations Maxime-Létard - conditions de location

FINANCES

Ligne de trésorerie 2012 - reconduction

Roland GAILLARD, l'adjoint chargé des Finances, annonce que le contrat de convention de découvert arrive à échéance le 09/02/2012. Le Crédit Agricole a adressé une nouvelle proposition pour son renouvellement.

Il précise qu'auparavant, il n'existait pas de commission d'engagement, aujourd'hui, il existe un prélèvement par quart trimestriel à hauteur de 0,50 % du plafond du montant du crédit.

Au vu de ce nouveau prélèvement, il est proposé:

- soit de réduire le montant du crédit,
- soit de ne pas reconduire le contrat de convention de découvert pour l'année 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **DECIDE** de ne pas reconduire le contrat de convention de découvert pour l'année 2012 avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine.

Dotation Départementale des Equipements Ruraux - DETR 2012

Il s'agit de déposer un dossier de demande de financement auprès de la Préfecture pour l'octroi d'un financement relatif à l'acquisition d'une borne interactive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **SOLLICITE** le concours de la Dotation Départementale des Equipements Ruraux 2012 pour l'acquisition d'une borne interactive,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

FONCIER

Contournement de Sainte-Suzanne

Roland GAILLARD commente la carte relative au projet de contournement Nord de la commune transmise par Monsieur le Président du Conseil Général.

Ce plan fait état des routes départementales qui seront à classer, dans leur état, dans le patrimoine communal à la date de mise en service du contournement.

Considérant que ces opérations de classement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, la présente délibération approuvant le classement de voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Il s'agit des voies suivantes:

- une portion de la D9 (au départ du contournement vers Sainte-Suzanne jusqu'en haut de la rue de la Libération)
- la RD125: rue du Petit Rocher
- une seconde portion de la RD9 (de la place Ambroise de Loré jusqu'au contournement route de Torcé-Viviers en Charnie)



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **SE PRONONCE** pour le classement en voirie communale, après mise en service de la voie de contournement, des voies suivantes:
 - une portion de la D9 (au départ du contournement vers Sainte-Suzanne jusqu'en haut de la rue de la Libération)
 - la RD125: rue du Petit Rocher
 - une seconde portion de la RD9 (de la place Ambroise de Loré jusqu'au contournement route de Torcé-Viviers en Charnie)

Monsieur le Maire précise que « les terrains « délaissés », correspondant aux excédents fonciers, qui peuvent intéresser la commune pourront être mis à disposition ou cédés.

Rue de la Libération - interdiction de circulation au PL de plus de 7,5 tonnes

Pascal GUERVENO, adjoint chargé de la voirie, précise que les services du Conseil Général de la Mayenne ont programmé la pose des panneaux relatif à la déviation des poids lourds à partir de la semaine 04/2012.

Les poids lourds de plus de 7,5 tonnes ne pourront plus emprunter la rue de la Libération.

VU les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer, dans un but de sécurité publique, la circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **DECIDE** que la circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes est interdite Rue de la Libération,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'arrêté municipal en conséquence.

Pascal GUERVENO précise l'itinéraire de ces poids lourds en provenance d'Evron vers Montsûrs: ils ne pourront plus emprunter la rue de la Libération, mais traverser la place Ambroise de Loré, prendre la rue de Sablé et tourner à droite Rue du Petit Rocher pour rejoindre la route de Montsûrs.

Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien soumis à droit de préemption urbain

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'agence IMMO 53 de Evron a transmis à la Mairie de Sainte-Suzanne une déclaration d'intention d'aliéner un bien appartenant à Mme DEZELE Indivision, situé à Sainte-Suzanne, 2 rue des Grands Jardins, cadastré en section E 337, 343 et 344 pour une superficie totale de 588 m².

Cet immeuble se trouve en zone UB du Plan d'Occupation des Sols pour laquelle la commune s'est dotée par délibération du 28 avril 1995 d'un droit de préemption urbain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de ne pas user de son droit de préemption urbain sur ce bien.

Roland GAILLARD souligne aux membres du Conseil Municipal que le droit de préemption urbain est instauré pour les zones UA, UB et Nah mais pas pour la zone ND qui englobe tout le secteur de la Rivière. Une réflexion sera faite pour décider ou non de l'inclure dans le périmètre de droit de préemption urbain.

PERSONNEL COMMUNAL

Participation de l'ATSEM à une sortie scolaire de l'école publique Perrine Dugué - du 21 au 25/05/2012 à DAMGAN (56)

Daniel VANNIER précise que la directrice de l'école publique sollicite la participation de Marie-Claire GLASSIER, ATSEM, pour accompagner les élèves de l'école à une sortie classe de mer en mai prochain.

Il souligne que la participation aux sorties scolaires, excédant les obligations hebdomadaires de service de l'ATSEM, ne s'impose habituellement pas à ce dernier. Néanmoins, l'agent peut être invité à participer à une sortie scolaire pour nécessité de service par son autorité hiérarchique si les questions touchant à une compensation horaire ou une compensation financière des heures de travail ont fait l'objet d'une délibération de l'organe délibérant.

Au vu de la réorganisation scolaire de septembre 2007 qui supprimait l'école le samedi matin, le planning annuel prévisionnel de Mme GLASSIER affiche un solde d'heures négatif, d'où sa mise à disposition au Centre de Loisirs de la Communauté de Communes d'Erve et Charnie. Il est donc proposé une compensation horaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **DECIDE** que les heures réalisées en dehors du temps de travail hebdomadaire de l'agent viendront compenser le solde d'heures négatif déterminé en septembre 2011.

CNAS - mise en place de la charte de l'action sociale

Jean-Claude BOUTELOUP, délégué élu du CNAS, présente les objectifs de cette charte et rappelle le rôle du CNAS pour les agents de la collectivité.

ADMINISTRATION GENERALE

Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) - Communauté de Communes d'Erve et Charnie

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes d'Erve et Charnie a opté pour la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) au 1er janvier 2012. Ce régime de fiscalité engendre la création d'une commission locale d'évaluation des charges (CLETC).

La CLETC est chargée de procéder à l'évaluation des charges des compétences transférées afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'EPCI à ses communes membres.

Cette commission est créée par l'organe délibérant qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Chaque commune membre doit disposer d'au moins un représentant. Le conseil municipal procède à la désignation de son représentant au sein de la CLETC.

Sur convocation du Président (élu par les membres de cette commission), la CLETC se réunit pour mener ses travaux. Elle dispose de moins d'un an pour rédiger un rapport relatif à l'évaluation des charges, qui sera soumis au vote des conseils municipaux.

Il est proposé de désigner Roland GAILLARD comme représentant titulaire et Michèle GRANIER comme suppléante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **DESIGNE** Monsieur Roland GAILLARD, titulaire
Madame GRANIER Michèle, suppléante,
représentants de la CLETC
- **CHARGE** Monsieur le Maire de le notifier à la Communauté de Communes d'Erve et Charnie.

Commission Intercommunale des Impôts Directs - Communauté de Communes d'Erve et Charnie

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'article 1650A du code général des Impôts rend obligatoire, pour les EPCI relevant de la fiscalité Professionnelle Unique, la création d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres:

- le président de l'EPCI
- 10 commissaires titulaires

Cette commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales:

- participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
- donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

La commune doit proposer 2 commissaires titulaires et 2 suppléants à la Communauté de Communes d'Erve et Charnie. Sachant que la commission doit être composée de 2 commissaires et 2 suppléants domiciliés en dehors du périmètre de la CCEC, la commune a la possibilité de faire des propositions.

Il proposé de désigner:

Titulaires: Roland GAILLARD
Jean-Claude BOUTELOUP

Suppléants: Philippe LEFEUVRE
Michèle GRANIER

Hors périmètre: Guy FOUQUET domicilié à Longpré à Châtres la Forêt

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **PROPOSE** pour composer la commission intercommunale des impôts directs:

Titulaires: Roland GAILLARD
Jean-Claude BOUTELOUP

Suppléants: Philippe LEFEUVRE
Michèle GRANIER

Hors périmètre: Guy FOUQUET

- **CHARGE** Monsieur le Maire de le notifier à la Communauté de Communes d'Erve et Charnie.

Contrat d'entretien de l'orgue de l'église de la commune

Roland GAILLARD rappelle le contrat d'entretien existant entre Monsieur CHEVRON Olivier, facteur d'orgues, et la commune pour l'entretien annuel de l'orgue de l'église.

Ce dernier souhaite résilier le contrat d'entretien devant se terminer normalement en décembre 2012.

Olivier CHEVRON, lors de sa dernière visite, lui a dressé un état des lieux de l'orgue et pointé tous ses dysfonctionnements. Pour des raisons techniques et de vétusté apparente de l'orgue, il ne souhaite plus en assurer l'entretien.

Selon lui, il convient d'envisager l'acquisition d'un orgue modeste mais neuf.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **ENTEND** les arguments de Monsieur CHEVRON Olivier,
- **PREND NOTE** de ces préconisations et de son souhait de ne pas effectuer la dernière visite d'entretien prévue vers la Toussaint 2012.

Cimetière communal - demandes de rétrocessions de concessions

Pascal GUERVENO informe les membres du Conseil Municipal d'une demande de rétrocession de concession à titre onéreux parvenue en mairie en décembre dernier.

M. HEURTEBIZE Almire a acheté une concession à la date du 15/06/2009. Il souhaite rétrocéder la concession à la commune à titre onéreux pour les raisons exposées en séance.

Suivant l'article 34 du règlement du cimetière communal, il convient donc de rembourser la concession limité aux 2/3 tiers du prix d'achat et au prorata de la période restant à courir jusqu'à la date d'échéance du contrat, soit:

60,00 € (payé en 2009)
du 15/06/2009 au 31/12/2011 = 30,5 mois

$$\frac{60 \times 30,5}{180} = 10,17 \text{ € soit } 60,00 \text{ €} - 10,17 \text{ €} = 49,83 \text{ €}$$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **PREND ACTE** de la demande de rétrocession de M. HEURTEBIZE Almire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lui rembourser la somme de 49,83 € correspondant au 2/3 tiers du prix d'achat proratisé selon la période restant à courir.

Pascal GUERVENO informe les membres du Conseil Municipal d'une demande de rétrocession de concession à titre gracieux parvenue en mairie en décembre dernier.

M. RICHARD Jean a acheté une concession à la date du 14/10/2009. Il souhaite rétrocéder la concession à la commune à titre gracieux pour les raisons exposées en séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **PREND ACTE** de la demande de rétrocession de M. RICHARD Jean.

SUJETS AJOUTES A L'ORDRE DU JOUR

Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien soumis à droit de préemption urbain

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que SCP BRISARD//CORDE/DUVAL/BRIERE, notaires à Laval a transmis à la Mairie de Sainte-Suzanne une déclaration d'intention d'aliéner un bien appartenant à Mme MARTINEAU , divorcée JOUSSE, Marie-Odile, situé à Sainte-Suzanne, 2 rue de la Croix Rouge, cadastré en section C 895, 896 et 941 pour une superficie totale de 1 385 m².

Cet immeuble se trouve en zone UA du Plan d'Occupation des Sols pour laquelle la commune s'est dotée par délibération du 28 avril 1995 d'un droit de préemption urbain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de ne pas user de son droit de préemption urbain sur ce bien.

Subvention de fonctionnement 2012 à l'Organisme des Gestion des Ecoles Catholiques de l'école Sainte-Marie

Roland GAILLARD rappelle la convention relative aux modalités de calcul du forfait communal à effet du 1er septembre 2011.

Au vu des dépenses de fonctionnement 2011 pour les classes maternelles et élémentaires de l'école publique Perrine Dugué, le montant déterminé est le suivant:

- maternelle: 1 589,68 €/élève suzannais

– élémentaire: 277,17 €/élève suzannais

L'état des effectifs de l'école privée au 1er janvier 2012 fait apparaître le résultat suivant:

10 maternelles x 1 589,68 € = 15 896,80 €
9 élémentaires x 277,17 € = 2 494,53 €
soit un montant total de **18 391,33 €**

Roland GAILLARD précise qu'au dernier trimestre civil, un ajustement du montant de la subvention annuelle sera fait en fonction des effectifs réels et au prorata du temps de présence des élèves suzannais au cours de l'année civile N.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'allouer à l'OGEC de Sainte-Suzanne pour l'année 2012 une subvention de 18 391,33 €, versée par quart trimestriel
- **PRÉCISE** que le montant de cette subvention sera ajusté au dernier trimestre civil,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 du budget 2012.

INFORMATIONS GENERALES

- Passage de la CCEC en Fiscalité Professionnelle Unique

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le passage de la Communauté de Communes d'Erve et Charnie en Fiscalité Professionnelle Unique induit que le produit des taxes professionnelles des 11 communes membres revient à l'EPCI. Ce dernier en retour versera une attribution de compensation à chaque commune en fonction des montants arrêtés 2011.

Les composantes de cette compensation sont:

- les produits nets de la Taxe Additionnelle du Foncier Non Bâti
- les produits nets de la Cotisation Foncière des Entreprises
- les produits nets de la Cotisation sur la Valeur Ajustée des Entreprises
- les produits sur les IFR (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux)
- la compensation TP sur les parts salaires (depuis 2003, les salaires ont disparu des bases d'imposition de la taxe professionnelle, d'où une compensation intégrée dans la dotation globale de fonctionnement)

Les montants pour la commune seront communiqués ultérieurement.

- Salle des Associations Maxime-Létard - conditions de location

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des dérives constatées au niveau de la salle socioculturelle Maxime LETARD:

- utilisation illégale de la salle, aucune demande n'ayant été faite en mairie au préalable
- utilisation personnelle et non associative
- entretien des salles médiocre après utilisation

- chauffage et lumières allumés la nuit entière

De plus, le planning d'occupation actuel ne permet pas la location de la salle des associations à des particuliers le week-end. La présence des associations ne permet pas de réaliser un état des lieux d'entrée en bonne et due forme.

Daniel VANNIER se propose, avec l'aide d'une autre personne, de réaliser des contrôles fréquents.

Monsieur le Maire précise aussi que des personnes ont en leur possession la clé de la salle et espère que la modification de l'organigramme très prochainement, solutionne ce problème.

- Monsieur le Maire remet la médaille de Sainte-Suzanne à Guy FOUQUET, correspondant Ouest France, qui n'assurera plus la rédaction d'articles sur la commune mais se consacrera à la commune d'Evron. Monsieur le Maire le remercie pour son assiduité et implication tout au long de ces 4 dernières années.

Mairie de
SAINTE-SUZANNE
(Mayenne)



Le Maire

La séance est levée à 22h10.

Le secrétaire de séance,
Alain BARILLER

Le Maire,
Jean-Pierre MORTEVEILLE.

GAILLARD Roland

GUERVENO Pascal

BOUTELOUP Jean-Claude

VANNIER Daniel

POMMIER Raymonde

GAULTIER Jean-Pierre

HENRY Stanislas

GRANIER Michèle

LEFEUVRE Philippe

